



La Balme de Sillingy, le 07 Juillet 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.57 PR

Objet : Règlementation de la circulation Route de Dalmaz

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC, 480 route d'Apremont à LA RAVOIRE, en date du 15 mai 2025.

CONSIDERANT des travaux de raccordement à la fibre optique pour le compte du Syane route de Dalmaz, il nécessite de réglementer la circulation du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée route de Dalmaz, il nécessite de réglementer la circulation du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 :

La circulation se fera par empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, régulée manuellement.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SERFIM TIC.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SERFIM TIC,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

